

DEPARTEMENT de l'OISE

Arrondissement de SENLIS

MAIRIE
DE
MONT-L'EVÊQUE
60300

03 44 53 18 64

ARRETE DU MAIRE

Le maire de la commune de Mont l'Evêque (Oise),
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L 2212-5 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route, notamment ses articles L 223-2, L234-3, R 413-1 à R 413-13 et R 413-14, R 223-3

Considérant :

L'intérêt majeur de la sécurité publique justifiant une protection particulière des habitants et des enfants pour leur déplacement, notamment aux abords de la place du village, de l'église/mairie, de l'école et dans la cité pavillonnaire,
Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure pour prévenir les accidents et garantir la sécurité publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 07 octobre 2005 une zone avec vitesse limitée à 30 Km /heure est créée au centre du village,

- Rue de Meaux
- Rue du Puits
- Rue d'Ermenonville
- Rue de l'église
- Rue Bellote
- Chemin de Chamant et les impasses adjacentes,



ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par nos soins pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié. La matérialisation au sol sera constituée de larges bandes de couleur blanche.

ARTICLE 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux Lois

ARTICLE 3 : Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Maire, affiché et dont ampliation sera transmise à :
• Monsieur le Sous-préfet de Senlis (Oise),
• Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Senlis (Oise).

Transmis en sous-préfecture le :
04 octobre 2005

Certifié exécutoire le :

A Mont l'Evêque :

Fait à Mont l'Evêque, le 04 octobre 2005,

Le Maire,

Charles-Edouard de PONTALBA.

